

## FORMATION PAR VIDEOCONFERENCE

# SERVICES PUBLICS : FONCTIONNEMENT ET PASSAGE EN RÉGIE PUBLIQUE

## JEUDI 15 FÉVRIER - DE 18H30 À 21H30



par **Gabriel Amard**, député du Rhône

 **Pour tout renseignement,**  
vous pouvez nous écrire par mail à  
[contact@leformateurdescollectivites.fr](mailto:contact@leformateurdescollectivites.fr)

### BENEFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu-e territorial-e, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de votre collectivité. Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions:  
**FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 5 Novembre 2023. DÉPARTEMENT (63)**

### PLAN DE LA FORMATION :

#### 1. Le cadre réglementaire

#### 2. Comparaison des divers modes de gestion des services publics (transport, cantine, eau...)

Les outils : Régie directe, Régie publique avec ou sans personnalité morale, DSP, SA, la place de l'intercommunalité...

#### 3. L'enjeu financier et le transfert des agents, les statuts des salariés

#### 4. Les contraintes liées au passage en régie publique et les Modalités de sa mise en place

#### 5. Quelle place pour les usagers ?

## BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

(vaut convention simplifiée de formation)

### SERVICES PUBLICS : FONCTIONNEMENT ET PASSAGE EN RÉGIE PUBLIQUE

JEUDI 15 FÉVRIER 2024 18H30 EN VISIOCONFÉRENCE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse:.....

Commune : ..... CP : .....

E-mail : ..... Tel : .....

Collectivité : .....

### Tarifification solidaire pour 1 atelier d'une durée de 3h:

#### Élus et agents territoriaux des communes de

- de 1 000 habitants .....100 euros
- de 1 000 à 5 000.....150 euros
- de 5 000 à 10 000.....200 euros
- de 10 000 à 20 000.....250 euros
- de 20 000 à 30 000.....300 euros
- de 30 000 à 40 000.....350 euros
- de 40 000 à 50 000 .....400 euros
- de 50 000 à 75 000 .....450 euros
- de 75 000 à 100 000.....600 euros
- plus de 100 000.....800 euros

- Parlementaires, conseillers départementaux, métropolitains, régionaux et de Paris, Lyon et Marseille** .....1000 euros

Signature de l'intéressé·e

Signature et cachet de la collectivité

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

Bulletin à remplir à faire signer en apposant le cachet de la collectivité et à retourner à : [contact@leformateurdescollectivites.fr](mailto:contact@leformateurdescollectivites.fr)

FDC, Le formateur des collectivités - 19 rue Joseph Claussat 63290 Châtelton - SIRET : 508 605 474 00057